

( N° 40. )

---

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SESSION 1881-1882.

---

### **Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1882.**

*(Voir les nos 83, X, session 1880-1881, et 52, session 1881-1882, de la Chambre  
des Représentants.)*

---

### **LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

**A tous présents et à venir, Salut.**

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1882 est fixé à la somme de trois millions quatre cent quatre-vingt-onze mille six cents francs (3,491,600 francs).

Bruxelles, le 17 février 1882.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) J. DESCAMPS.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) J. DEVIGNE.  
PETY DE THOZÉE.*